SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT
-:-:-:-:-:-:-:-:-

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Travail - Démocratie - Paix
-:-:-:-:-:-:-:-

DECRET N° 80/113 du 08 Mars 1980
retirant les dispositions du décret n° 79/602 du 27 - 10 - 1979 portant nomination de Monsieur BONGOUANDE Emile en qualité de Chef de Service du Personnel de la SOCOMAB.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

Vu la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
Vu la loi n° 15-62 du 3 Février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 79/154 du 4 Avril 1979 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le décret n° 79/155 du 4 Avril 1979 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
Vu le décret n° 79/706 du 30 Décembre 1979 modifiant la composition du Conseil des Ministres ;
Vu le décret n° 79/602 du 27 Octobre 1979 portant détachement et nomition de Monsieur BONGOUANDE Emile en qualité de Chef de Service du Personnel de la SOCOMAB ;

D E C R E T E :

Article 1er.- Sont et demeurent retirées les dispositions du décret 79/602 susvisé.

Article 2.- Monsieur BONGOUANDE Emile est placé en position de détachement auprès de la SOCOMAB.

Article 3.- La renumération de l'intéressé sera prise en charge par la SOCOMAB qui est en outre redevable envers le Trésor de l'Etat Congolais de la contribution pour la constitution de ses droits à pension.

Article 4.- Le présent décret prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./.-

Fait à Brazzaville, le 8 MARS 1980

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

P. Le Ministre des Transports et de l'Aviation Civile,
Le Ministre des Travaux Publics, et de la Construction, chargé de l'Environnement,

Capitaine Benoît MOUNDELE-NGOLLO.-

Le Ministre du Travail et de la Justice, Garde des Sceaux,

Victor TAMBA-TAMBA.-

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

P. Le Ministre des Finances
Le Ministre du Plan

Pierre MOUSSA.-